

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, directeur-adjoint de l'Enseignement.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 13, rue Vis, Quimper. — C. C. Rennes 528-80.

Tél. 10.97. — Tirage : 800 ex.

Prix de l'abonnement annuel : 100 Fr.

Autour d'un Congrès.

Il ne s'agit ni de Saint-Laurent-sur-Sèvre, ni du Folgoët.

Il s'agit de quelque chose de bien plus sérieux.

Mais peut-être êtes-vous comme moi, sourd et aveugle, pour en avoir tout ignoré.

Cela se passait cependant chez nous, au cœur du département, le 2 Avril dernier.

Il s'agit du *Grand Congrès annuel tenu à Châteaulin par le Comité d'Action Laïque du Finistère*.

Mais à Châteaulin a-t-on pu trouver une salle ou une place suffisamment spacieuse pour rassembler les innombrables militants de l'idéal laïque ?

Ecoutez plutôt ce que nous raconte, avec beaucoup d'émotion, l'un des congressistes, dans le *Bulletin du Syndicat de l'Enseignement Laïque du Finistère*, n° d'Avril-Mai, page 54 :

« J'ai assisté au Congrès de Châteaulin et l'impression que j'en garde est pénible.

« J'y suis arrivé avec un léger retard. Ce qui me frappa d'abord ce fut le petit nombre de délégués, *une soixantaine environ*, de sorte que la salle des fêtes de la Mairie semblait immense. *Plusieurs de nous* s'en sont étonnés et se sont demandé le *pourquoi* de ce désintéressement. »

Suivent quelques remarques sur la date, le lieu, mal choisis bien entendu ! Et notre congressiste continue :

« Ce sont là des erreurs matérielles qui ont leur importance, mais qui, à mon sens, ne sont pas déterminantes. Il y a une autre raison bien plus grave : *Le mouvement d'Action Laïque est à un tournant. Les Etats Généraux de Douarnenez l'avaient abordé...* »

Les Etats Généraux de Douarnenez ? ! Hum. Ça vous en a de l'allure ! Dommage que j'en ignore la date, sinon je ne manquerais pas de suggérer à un auteur de manuel d'histoire que je connais, de l'ajouter aux autres dates fameuses d'Etats Généraux qu'apprennent nos écoliers, 1302, 1614, 1789 !

Le reste est un peu long. On voudrait tout citer, car on n'a pas tous les jours, dans le métier, l'occasion de s'amuser.

« ...*Le problème laïque est donc un problème gouvernemental, et non un problème anticlérical.* »

Cette formule lapidaire résume sans doute une longue discussion. Mais notre congressiste n'admet pas cette position et il n'est pas seul de son avis.

Quoi, dit-il, « les cléricaux ne seraient plus dangereux pour notre école ? » Quelle naïveté, n'est-ce pas ?

Mais il y a plus grave, et à ce point de ma lecture j'ai dû, à plusieurs reprises, réajuster mes lunettes, tant me paraissait énorme la question posée ; lisez et vous vous demanderez comme moi s'il s'agit d'un Congrès laïque ou d'une réunion de Léonards fanatisés :

« *Au fait, l'Ecole laïque mérite-t-elle d'être défendue* »... Encore une fois, c'est bien au Congrès Laïque de Châteaulin que la question est posée et non pas au Folgoët.

Et on y répond :

« L'on a assez entendu dire qu'elle était *bourgeoise* jusqu'à la moëlle des os : *bourgeoise* la formation des maîtres, *bourgeois* l'enseignement qu'ils donnent, *bourgeois* les livres d'histoires, *bourgeois* les problèmes d'arithmétique. Je ne nie pas qu'il y a du vrai dans tout cela... »

Moi, je croyais, dans ma bonne foi, que l'école publique était neutre, c'est-à-dire pas plus *bourgeoise* qu'*antireligieuse* ; encore une illusion perdue.

Pauvre école laïque, elle doit être bien mal en point, attaquée par le dedans, et aussi, bien entendu, par le dehors, par « un *clergé batailleur* qui a groupé autour de lui tout un réseau d'organisations dévouées, J.A.C., J.O.C., J.U.C. (oui, la J.U.C. aussi !!!), J.E.C., C.F.T.C., A.P.E.L... »

« C'est tout cela que certains semblaient mésestimer à Châteaulin. Des délégués ont protesté... Le Bureau, quelque peu ébranlé, a consenti à modifier la phrase précitée de la motion, de cette façon : *Le problème laïque est avant tout un problème gouvernemental et non seulement un problème anticléricale*. »

On l'a échappé belle. Le problème de l'école laïque risquait de n'être plus un problème *anticléricale* ! Mais les oies du Capitole veillaient.

L'Ecole laïque reste tout de même *anticléricale*, et *bourgeoise* par-dessus le marché.

D'ailleurs, comment serait-elle *neutre* sans cela ?

Les Certificats diocésains.

Ils auront lieu aux dates et centres suivants :

Lundi 19. — Lannilis, Châteaulin, Cléder, Pont-l'Abbé.

Mardi 20. — Brest I, Landerneau, Saint-Pol-de-Léon, Douarnenez.

Mercredi 21. — Brest II, Landivisiau, Morlaix, Pont-Croix.

Mardi 27. — Rosporden, Châteauneuf, Plougastel, Quimper I.

Mercredi 28. — Quimperlé, Carhaix, Lesneven, Quimper II.

L'appel aura lieu à 7 h. 30. Les feuilles de devoirs seront fournies cette année par l'Inspection Diocésaine. Les frais d'examen en seront par suite augmentés de 20 francs.

Centres et Ecoles convoquées.

Brest I. — Le 20 à Sainte-Anne (128 candidats) : Sainte-Anne F ; Providence F ; Rosnoën F ; Guipavas G ; Le Relecq-Keruhon G ; Saint-Marc G ; Recouvrance G ; Saint-Pierre-Quilbignon G ; Rosnoën G ; Brélès G ; Milizac G ; Plouarzel G ; La Haye F.

Brest II. — Le 21 à Kérinou (110 candidats) : Kérinou F ; Immaculée-Conception ; Le Conquet F ; Saint-Pierre F ; Recouvrance F ; Lambézellec F ; Pilier-Rouge F ; Le Relecq-Keruhon F ; Saint-Marc F.

Carhaix. — Le 28 à l'école des garçons (62 candidats) : Carhaix G ; Carhaix F ; Le Huelgoat F.

Châteaulin. — Le 19, à l'école des filles (86 candidats) : Cast F ; Châteaulin F ; Crozon F ; Plomodiern F ; Plonévez-Porzay F ; Saint-Nic F ; Pleyben F ; Châteaulin G.

Châteauneuf. — Le 27, à l'école des filles (43 candidats) : Brasparts G ; Châteauneuf G ; Châteauneuf F ; Plonévez-du-Fau F ; Spézet F.

Cléder. — Le 19 à l'école des garçons (63 candidats) : Cléder G ; Plouzévédé G ; Sibiril G ; Tréflaouénan G ; Plounévez-Lochrist G ; Plouescat G ; Plouzévédé F ; Sibiril F ; Tréflaouénan F ; Cléder F.

Douarnenez. — Le 20 à l'école des garçons (81 candidats) : Saint-Blaise Douarnenez G ; Le Juch F ; Ploaré F ; Pouldergat F ; Douarnenez F.

Landerneau. — Le 20 à l'école Saint-Julien (92 candidats) : La Forest F ; La Martyre F ; Saint-Julien ; Plouédern F ; Plouneventer F ; Landerneau G.

Landivisiau. — Le 21 à l'école des filles (53 candidats) : Commana F ; Landivisiau F ; Plougar F ; Sizun F ; Landivisiau G.

Lannilis. — Le 19 à l'école des filles (69 candidats) : Lannilis G ; Lannilis F ; Landéda F ; Lannilis F ; Kernilis F ; Plouguerneau F ; Le Grouannec F ; Plouguin F ; Saint-Pabu F ; Tréglonou F.

Lesneven. — Le 28 à l'école N.-D. de Lourdes (114 candidats) : Lesneven G ; Plabennec G ; Ploudaniel G ; Plounéour-Trez G ; Brignogan F ; Kerlouan F ; Ploudaniel F ; Plouider F ; Saint-Méen F ; Lesneven F ; Kerlouan G.

Morlaix. — Le 21 à l'école N.-D. de Lourdes (41 candidats) : Saint-Joseph G ; Sainte-Melaine F ; N.-D. de Lourdes, Kérozal, Lanmeur F ; Plougouven F ; Plouigneau F.

Plougastel-Daoulas. — Le 27 à l'école Sainte-Anne (31 candidats) : Plougastel-Daoulas G ; Loperhet F ; Plougastel-Daoulas F ; Saint-Adrien F.

Pont-l'Abbé. — Le 19 à l'école des Carmes (45 candidats) : Le Guilvinec F ; Plobannalec F ; Pont-l'Abbé F ; Pouldreuzic F ; Penmarch F ; Trefflagat G.

Pont-Croix. — Le 21 à l'école des garçons (42 candidats) : Landudec F; Mahalon F; Plogastel-Saint-Germain F; Pont-Croix F; Pont-Croix G.

Quimper I. — Le 27 à l'Institution Sainte-Anne (94 candidats) : Saint-Mathieu, Sainte-Thérèse, Sainte-Anne.

Quimper II. — Le 28 à l'école Saint-Charles (30 candidats) : Saint-Charles, Clohars-Fouesnant F; Landrévarzec G; Landrévarzec F; Gouesnach F.

Quimperlé. — Le 28 à l'école Sainte-Croix (67 candidats) : Guilligomarch F; Moëlan F; Nizon F; Querrien F; Moëlan G; Pont-Aven G; Querrien G; Quimperlé G.

Rosporden. — Le 27 à l'école des filles (50 candidats) : Bannalec F; Rosporden F; Scaër F; Concarneau F; Rosporden G.

Saint-Pol-de-Léon. — Le 20 à l'école Saint-Jean-Baptiste (58 candidats) : Carantec F; Henvic F; Plouénan F; Plougoulm F; Saint-Pol F; Taulé F; Henvic G, Plouénan G, Saint-Pol G.

Examineurs.

Nous insistons pour que les examinateurs soient à leur poste dès 7 h. 30. La première épreuve sera l'Instruction religieuse; de cette façon, la correction commencera dès 8 h. 30; les consignes et barèmes seront donnés pendant ce premier travail des candidats.

Les écoles dont les noms suivent enverront des correcteurs dans les centres indiqués.

Ecoles de garçons.

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1 Arzano, Quimperlé. | 2 Guissény, Lesneven. |
| 2 Audierne, Pont-Croix. | 1 Henvic, Morlaix. |
| 1 Ile de Batz, Saint-Pol. | 1 Kerfeunteun, Châteaulin. |
| 4 Brasparts, Châteaulin. | 2 Landerneau, Plougastel. |
| 1 Brélès, Brest II. | 2 Landivisiau, Cléder. |
| 2 Brest-Recouvrance, Brest II. | 1 Landrévarzec, Quimper I. |
| 1 Briec, Châteaulin. | 1 Landudec, Douarnenez. |
| 2 Carhaix, Châteauneuf. | 1 Langolen, Quimper II. |
| 2 Châteauneuf, Carhaix. | 1 Lesconil, Pont-l'Abbé. |
| 1 Clédén-Poher, Carhaix. | 2 Lesneven, Landerneau. |
| 1 Cléder, Saint-Pol. | 1 Locronan, Douarnenez. |
| 2 Clohars-Carnoët, Quimperlé. | 1 Loctudy, Pont-l'Abbé. |
| 2 Collorec, Carhaix. | 1 Mahalon, Douarnenez. |
| 1 Combrit, Pont-l'Abbé. | 1 Milizac, Lannilis. |
| 1 Concarneau, Rosporden. | 1 Moëlan, Rosporden. |
| 1 Conquet, Brest I. | 2 Morlaix-St-Martin, Morlaix. |
| 1 Crozon, Châteaulin. | 1 Plabennec, Lannilis. |
| 2 Douarnenez, Pont-Croix. | 2 Pleyben, Châteaulin. |
| 1 Odet, Quimper I. | 1 Plogastel-St-Germ., Quimper I. |
| 2 Folgoët, Lesneven. | 1 Plogonnec, Quimper I. |
| 1 Fouesnant, Quimper II. | 1 Plonéour-Lanvern, Pont-Croix. |
| 1 Gouesnou, Brest I. | 1 Plonévez-Porzay, Douarnenez. |
| 2 Guipavas, Brest II. | 1 Ploudalmézeau-bg, Lannilis. |

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1 Portsall, Lannilis. | 2 Pont-Croix, Douarnenez. |
| 1 Ploudaniel, Landerneau. | 1 Pont-l'Abbé, Quimper I. |
| 2 Ploudiry, Landivisiau. | 1 Pont-l'Abbé, Pont-l'Abbé. |
| 2 Plouédern, Landerneau. | 1 Pouldreuzic, Quimper I. |
| 1 Plouénan, Cléder. | 1 Quimper-St-Jos, Pont-l'Abbé. |
| 2 Plouescat, Lesneven. | 1 Quimper-St-Cor, Quimper II. |
| 1 Plougastel, Brest II. | 1 Quimper-St-Jul, Douarnenez. |
| 1 Saint-Adrien, Brest I. | 1 Quimperlé, Quimper I. |
| 1 Plougouven, Morlaix. | 1 Relecq-Kerhuon, Brest II. |
| 1 Plougourvest, Saint-Pol. | 2 Riec, Quimperlé. |
| 2 Plouguerneau, Brest II. | 1 Roscoff, Saint-Pol. |
| 1 Plouguerneau, Lannilis. | 1 Rosnoën, Châteaulin. |
| 1 Lillia, Lannilis. | 1 Rosporden, Quimper II. |
| 1 Le Grouannec, Lesneven. | 1 Saint-Evarzec, Quimper I. |
| 1 Plouhinec, Pont-Croix. | 1 Saint-Derrien, Landivisiau. |
| 1 Plounéventer, Landerneau. | 2 Saint-Marc, Plougastel. |
| 1 Plounéour-Trez, Lannilis. | 1 Saint-Méen, Landivisiau. |
| 1 Plounévez-Loch, Landerneau. | 1 Saint-Pabu, Lannilis. |
| 1 Plouvorn, Saint-Pol. | 1 Saint-Pol, Morlaix. |
| 1 Plouzané, Brest II. | 2 Saint-Renan, Brest I. |
| 1 Plouzévédé, Saint-Pol. | 1 Saint-Thégonnec, Landivisiau. |
| 1 Pluguffan, Quimper II. | 1 Scaër, Rosporden. |
| 1 Pont-Aven, Rosporden. | 1 Tréboul, Douarnenez. |

Ecoles de filles.

- | | |
|--|--|
| 1 Arzano, Quimperlé. | 1 St-Jacq ^s -Guiclan, Landivisiau. |
| 1 Audierne, Douarnenez. | 1 Le Guilvinec, Quimper I. |
| 1 Bannalec, Quimperlé. | 1 Guimiliau, Landivisiau. |
| 1 Bénodet, Quimper I. | 1 Hanvec, Landerneau. |
| 1 Bodilis, Landivisiau. | 1 La Haye, Brest I. |
| 1 Bohars, Brest I. | 1 Huelgoat, Morlaix. |
| 1 Bourg-Blanc, Lannilis. | 2 Kerbonne, Brest I. |
| 2 Brest-Providence, Brest II. | 1 Kerfeunteun, Douarnenez. |
| 2 Brest-Immaculée, Brest I. | 1 Kernilis, Lesneven. |
| 2 Sainte-Anne-Brest, Brest II. | 1 Kernouës, Lesneven. |
| 1 Carhaix, Châteauneuf. | 1 Kérozal, Saint-Pol. |
| 1 Châteaulin, Douarnenez. | 1 Lamp-Guimiliau, Landivisiau. |
| 1 Châteauneuf, Châteaulin. | 1 Lanarvily, Lesneven. |
| 1 Clédén-Poher, Carhaix. | 1 Landeleau, Carhaix. |
| 1 Clohars-Fouesn ^t , Pont-l'Abbé. | 2 Cours Normal, Landerneau. |
| 1 Cléder, Saint-Pol. | 2 St-Jul ^a -Landerneau, Plougastel. |
| 1 Concarneau, Quimper I. | 1 Langolen, Rosporden. |
| 1 Coray, Rosporden. | 1 Lanhouarneau, Lesneven. |
| 2 Douarnenez, Pont-Croix. | 1 Landivisiau, Cléder. |
| 1 Edern, Châteauneuf. | 2 Lannilis, Brest II. |
| 1 Elliant, Rosporden. | 1 Laz, Châteauneuf. |
| 1 Ergué-Armel, Quimper II. | 1 Lennon, Châteauneuf. |
| 1 Ergué-Gabéric, Quimper II. | 1 Lesconil, Pont-l'Abbé. |
| 1 Ergué-Odet, Quimper I. | 1 Locronan, Douarnenez. |
| 1 Esquibien, Pont-Croix. | 1 Loctudy, Pont-l'Abbé. |
| 1 Forêt-Fouesnant, Quimper I. | 1 Logonna-Daoulas, Plougastel. |
| 1 Fouesnant, Quimper II. | 1 Loperhet, Landerneau. |
| 1 Gouesnac'h, Pont-l'Abbé. | 1 Milizac, Lannilis. |
| 1 Gouézec, Châteaulin. | 1 Morlaix-St-Martin, Saint-Pol. |
| 1 Guiclan-bourg, Cléder. | 1 Motreff, Carhaix. |

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| 1 Penhars, Quimper I. | 1 Pouldergat, Quimper I. |
| 2 Plabennec, Lesneven. | 1 Quéménéven, Châteaulin. |
| 2 Pleyben, Châteauneuf. | 1 Quimper-Loimar., Quimper II. |
| 1 Pleyber-Christ, Morlaix. | 2 Quimper-Ste-Anne, Châteaulin. |
| 1 Ploaré, Pont-Croix. | 1 Quimper-St-Math., Rosporden. |
| 1 Plogoff, Pont-Croix. | 1 Quimper-Ste-Th., Pont-l'Abbé. |
| 1 Plouganeuc, Douarnenez. | 1 Quimperlé-Jeanne-d'Arc, Rosporden. |
| 1 Plonéour-Lanv., Douarnenez. | 1 Quimperlé-Kerbertrand, Quimperlé. |
| 1 Plonévez-Porzay, Douarnenez. | 1 Rédéné, Quimperlé. |
| 1 Ploudalmézeau, Lannilis. | 2 Relecq-Kerhuon, Brest I. |
| 1 Portsall, Lannilis. | 2 Relecq-Kerhuon, Plougastel. |
| 1 Plouédern, Plougastel. | 1 Riec-sur-Bélon, Quimperlé. |
| 1 Plouénan, Cléder. | 1 Roscoff, Saint-Pol. |
| 2 Plouescat, Lesneven. | 1 Rosnoën, Châteaulin. |
| 1 Plouézoc'h, Morlaix. | 1 Rosporden, Quimper I. |
| 1 Plougar, Cléder. | 1 Saint-Frégant, Lesneven. |
| 1 Plougasnou, Morlaix. | 1 Saint-Goazec, Châteauneuf. |
| 2 Plougastel, Landerneau. | 2 Saint-Marc, Brest II. |
| 1 Saint-Adrien, Landerneau. | 2 Saint-Pierre, Brest I. |
| 1 Plougoulm, Cléder. | 1 Saint-Pol (Charité), Morlaix. |
| 1 Plougourvest, Landivisiau. | 2 Saint-Renan, Brest I. |
| 1 Plounéour-Ménez, Morlaix. | 1 Saint-Thégonnec, Morlaix. |
| 1 Plounéour-Trez, Brest II. | 1 Saint-Thonan, Landerneau. |
| 1 Plounévez-Lochrist, Lesneven. | 1 Saint-Yvi, Rosporden. |
| 1 Plouvien, Lannilis. | 1 Santec, Cléder. |
| 1 Plouzané, Brest I. | 1 Sibiril, Saint-Pol. |
| 1 Plouzévédé, Saint-Pol. | 1 Spézet, Carhaix. |
| 1 Plouyé, Carhaix. | 1 Taulé, Cléder. |
| 1 Plovan, Pont-l'Abbé. | 1 Trefflagat, Pont-l'Abbé. |
| 1 Plozévet, Pont-Croix. | 1 Tréflaouénan, Landivisiau. |
| 1 Pluguffan, Quimper II. | 1 Tréméven, Quimperlé. |
| 2 Pont-Aven, Quimperlé. | |
| 1 Pont-Croix, Douarnenez. | |

La première colonne donne le nombre des correcteurs, la deuxième donne le nom des écoles qui doivent envoyer des examinateurs, la troisième, le centre d'examen.

Bourses départementales.

Le Conseil Général a décidé l'attribution de bourses départementales aux élèves des établissements publics et privés de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Technique du département ainsi qu'aux étudiants et étudiantes fréquentant les Facultés d'Etat ou Libres dont la situation est nécessitée.

Ces bourses seront accordées, en ce qui concerne l'enseignement Secondaire public et privé, aux élèves entrant en classe de Sixième et en ce qui concerne l'Enseignement Technique public et privé aux élèves entrant en classe de Quatrième des Collèges et Sections Techniques.

Les candidats devront remplir les conditions d'âge ci-après :

Entrée en classe de Sixième Secondaire : être nés en 1938, 1939 et 1940.

Entrée en classe de Quatrième Technique : 13 ans au moins et 15 ans au plus au 31 Décembre 1950.

La liste des établissements privés d'Enseignement Technique à retenir pour l'attribution des bourses a été arrêtée comme suit :

GARÇONS

Croix-Rouge de Brest-Lambézellec,
Ecole du Sacré-Cœur de Guissény,
Le Likès à Quimper,
Annexe Technique de l'Institution St-Gabriel à Pont-l'Abbé,
Ecole privée Technique de Morlaix, 5, place Daumesnil,
Ecole Technique privée Saint-Joseph, Landerneau.

FILLES

Le Paraclet, Quimper.

L'attention des familles est appelée sur ce fait que les bourses ne sont accordées que pour des établissements situés dans le département.

Il est précisé, d'autre part, que les Cours Complémentaires ne sont pas des établissements d'Enseignement Secondaire.

Les dates et centres du Concours seront désignés ultérieurement.

Les épreuves seront les suivantes :

Examen des Bourses départementales pour l'Entrée en Classe de 6^e Secondaire.

9 heures. — *Dictée avec questions* : 40 minutes non compris le temps de la dictée. Dictée coeff. 3 ; questions coeff. 4.

10 heures. — *Compte rendu de lecture* : 40 minutes, non compris le temps de la lecture, coeff. 3.

11 heures. — *Calcul* : Durée de l'épreuve : 40 minutes ; coeff. 6.

Examen des Bourses départementales pour l'Entrée en Classe de 4^e Technique.

8 h. 45. — *Composition française* (description, portrait, récit ou lettres d'un genre simple) : durée 1 h. 1/2 ; coeff. 1.

10 h. 30. — *Composition d'arithmétique* : Solution raisonnée de deux problèmes, 1 h. 1/2 ; coeff. 1.

14 heures. — *Dictée avec questions* : 45 minutes non compris le temps de la dictée. Dictée coeff. 1/2 ; questions coeff. 1/2.

15 heures. — Pour les Sections industrielles :

Jeunes gens : épreuve de dessin géométrique (1 heure), coeff. 1.

Jeunes filles : épreuve de couture simple (1 h.), coeff. 1.

15 heures : Pour les sections commerciales :

Jeunes gens et jeunes filles : épreuve d'écriture, présentation d'un tableau simple : 45 minutes, coeff. 1.

Quant aux étudiants et étudiantes des Facultés d'Etat et des Facultés libres, ils devront fournir le même dossier auquel ils annexeront une attestation délivrée par l'Office du Baccalauréat, certifiant qu'ils sont titulaires du diplôme du Baccalauréat.

Les modalités d'attribution de ces bourses et notamment le délai de production des dossiers seront fixés ultérieurement.

Crédits alloués aux Bourses et subventions d'études.

1° Aux établissements secondaires publics et privés.

Secours d'études de l'année 1950.....	3.000.000
Bourses pour 3 trimestres aux élèves entrés en 6 ^e le 1 ^{er} Octobre 1948	1.500.000
Bourses pour 3 trimestres aux élèves entrés en 6 ^e le 1 ^{er} Octobre 1949	1.500.000
Bourses pour 1 trimestre aux élèves qui entrèrent en 6 ^e le 1 ^{er} Octobre 1950.....	1.250.000
TOTAL.....	7,250.000

2° Aux établissements techniques publics et privés.

Secours d'études de l'année 1950.....	1.500.000
Bourses pour 3 trimestres aux élèves entrés en 1 ^{re} année le 1 ^{er} Octobre 1949.....	500.000
Bourses pour 1 trimestre aux élèves qui entrèrent en 1 ^{re} année le 1 ^{er} Octobre 1950.....	600.000
TOTAL.....	2.600.000

3° Bourses pour études supérieures.

Crédit de 1.150.000.

Le recrutement du personnel enseignant.

La rentrée d'Octobre posera de nouveau l'angoissant problème de la « relève ». Il faut dès maintenant, c'est-à-dire avant les vacances, songer à remplacer ceux qui partent ; il faudra de plus pourvoir de maîtres les six ou sept nouvelles écoles qui vont s'ouvrir.

Les « brevetés » se raréfient ; il nous faudra des « bacheliers ».

Est-il vraiment nécessaire d'insister pour que partout on s'en préoccupe. Je ne fais pas appel seulement à ceux et celles chez qui se produiront des vacances de postes ; mais tout autant à ceux et celles dont le personnel sera au complet.

Il y a certainement chez nous des vocations d'enseignants et d'enseignantes en germe auprès des vocations sacerdotales et religieuses ; il y chez nous des jeunes gens et des jeunes filles dont l'idéal est assez élevé pour consentir à consacrer sinon toute leur vie, du moins quelques années de leur jeunesse à la splendide vocation d'éducateurs et d'éducatrices. A vous de les découvrir et de les acheminer vers la belle mission qui sera la leur dans nos écoles.

J'en dirai tout autant pour le recrutement du Cours Normal.

Ici le premier rôle appartient aux maîtresses des Cours Complémentaires et aussi des Cours Secondaires, quelle que soit leur Congrégation Religieuse ; il y a place pour toutes à notre

Cours Normal qui est une institution diocésaine, destinée à pourvoir d'institutrices mieux préparées les différents établissements féminins du diocèse.

Nous pensons qu'il est possible de passer par-dessus les barrières particularistes et de grouper dans cette institution les jeunes filles qui se destinent à l'enseignement quelle que soit leur origine et aussi leur affectation future.

Des conditions spéciales sont faites aux élèves.

Qu'on veuille bien, pour l'admission, s'inscrire soit au Cours Normal, soit à l'Inspection Diocésaine.

N. B. — A titre documentaire, voici les résultats des examens au Cours Normal en 1949 :

Philosophie : 21 présentées, 20 admissibles, 19 reçues.
Première : 21 — 20 — 18 —

Ecole technique « Le Paraclet ».

Tél. 12-10 Quimper.

Afin de fixer les modalités de l'examen d'entrée en Quatrième, l'Ecole Technique « Le Paraclet » demande aux écoles et aux familles de vouloir bien envoyer les inscriptions avant fin Juillet. Les candidates aux Bourses départementales-techniques peuvent, en mentionnant qu'elles sont admises à en subir les épreuves, se présenter aussi à cet examen d'entrée qui peut leur offrir, en cas d'échec aux Bourses, quelques chances de bénéficier d'une subvention d'études offerte par l'école, valable pour un an, mais susceptible d'être renouvelée.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° Pour la section couture (dite section industrielle, préparant au C.A.P. et au Brevet industriel) : justifier d'un bon niveau de C.E.P. ou de classe de 5^e et de dispositions manuelles et artistiques ;

2° Pour la section commerce (préparant aux C.A.P. et au Brevet commercial) ; justifier également d'un très bon niveau de C.E.P. ou de classe de 5^e et de dispositions pour la comptabilité et les langues étrangères.

Les élèves qui désirent entrer en classe de 3^e sont priées d'envoyer, avec leur demande d'inscription pour l'une ou l'autre branche, un bulletin scolaire détaillé des notes de l'année et signé de la Directrice. Elles devront, avant leur admission définitive, subir un examen d'épreuves pratiques.

Les jeunes filles enfin qui possèdent les connaissances suffisantes pour entrer en classe de Seconde de l'une ou l'autre branche ou en « spéciale commerciale » sont informées qu'il leur est possible de bénéficier d'une appréciable subvention d'études accordée par le Conseil Général, moyennant certaines conditions. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Ecole.

L'école dite gratuite.

Il existe un heureux pays où l'école laïque et l'école « confessionnelle » se trouvent presque sur le pied d'égalité ; les maîtres de l'une et l'autre sont payés par l'Etat.

Cela se passe en France même, à savoir dans les départements recouvrés d'Alsace et de Lorraine où subsiste le régime concordataire.

Or voici qu'un député — Robert Montillot — a eu l'idée de poser au Ministre de l'Education Nationale la question suivante, bien indiscrete, comme vous allez le voir ; et le Ministre lui a répondu. Question et réponse sont insérées dans le *Journal Officiel* du 11 Mai 1950 (Débats A.N. 1950, page 3.519).

Question :

1) Quelles ont été, pour l'Etat, au cours de l'année 1949, en Alsace et en Lorraine, les dépenses en personnel enseignant pour 1 élève de l'enseignement du premier degré (écoles maternelles comprises),

a) fréquentant une école dont le personnel enseignant est en totalité congréganiste ;

b) fréquentant une autre école.

2) Quel a été, pour cette même région et cette même année, le montant global des économies réalisées par l'Etat du fait des rémunérations différentes payées ou allouées aux divers personnels congréganistes ou non congréganistes ?

Réponse :

1) Dépense du personnel pour un élève fréquentant :

a) une école congréganiste : Bas-Rhin : 5.034 fr. ; Haut-Rhin : 5.647 fr. ; Moselle : 5.270 fr. ;

b) une autre école : Bas-Rhin : 13.345 fr. ; Haut-Rhin : 16.038 fr. ; Moselle : 14.551 fr. ;

2) Montant des économies réalisées par l'Etat du fait des congrégations : Bas-Rhin : 115.449.636 fr. ; Haut-Rhin : 63 millions 436.800 fr. ; Moselle : 91.399.296 fr.

Voilà qui est clair !

L'Etat, tout en payant le personnel religieux dans les écoles d'Alsace et de Lorraine, réalise un bénéfice de 270 millions ! Il réalise ce bénéfice du fait de l'existence de l'école libre.

Tout commentaire ne pourrait qu'affaiblir la portée de cette déclaration du Ministre de l'Education Nationale.

Pupilles de la Nation.

Les Pupilles de la Nation pour lesquels des demandes de Bourses (ou équivalences de Bourses) n'ont pas été faites en Janvier, peuvent encore solliciter une subvention en déposant leur dossier avant le 1^{er} Juillet, à l'Office départemental des P. N.

Se rapporter au *Sentier de Mars* 1949, page 60.

Ecrire à M. le Président de l'Office départemental des P. N., Quimper, pour recevoir notice et imprimés en vue de la constitution des dossiers.

Jury du Brevet Élémentaire.

Aux termes de l'art. 117 du décret du 18 Janvier 1887, les commissions d'examen pour le brevet élémentaire sont nommées chaque année par le recteur sur la proposition de l'inspecteur d'académie. L'inspecteur d'académie a donc toute liberté pour établir ses propositions à la seule condition d'y inclure « un membre de l'enseignement primaire privé pourvu du brevet supérieur », ainsi que l'exige l'art. 118 du même décret. Mais pour éviter des incidents qui ne pourraient qu'entraver le bon fonctionnement des examens de l'enseignement du premier degré, il a pu paraître préférable à certains inspecteurs d'académie, compte tenu de circonstances locales particulières, de ne convoquer dans les jurys d'examen que des maîtres de l'enseignement privé revêtus de costumes civils.

(Réponse ministérielle n° 1156, J. O. du 25 Avril 1950.)

Quelle misère ! Quel uniforme faut-il donc prendre pour aller aux examens officiels ? Et on dit que la France est le pays de l'esprit ? !

Illustrés pour enfants.

Les listes des illustrés pour enfants avec l'indication de leur valeur ont été publiées à plusieurs reprises. Mais des illustrés disparaissent. D'autres apparaissent, quelques-uns évoluent ; c'est dans le but de mettre à jour votre documentation que nous publions la classification ci-après, mise à jour en Décembre 1949.

I. *Publications recommandées pour leur esprit chrétien ou leur valeur éducative :*

a) Pour garçons et filles de 8 à 14 ans, rural : *Fripounet et Marisette*.

b) Pour fillettes de 8 à 14 ans : *Ames Vaillantes, Bernadette, Lisette, La Semaine de Suzette*.

c) Pour garçons de 8 à 14 ans : *Bayard, Cœurs Vaillants, Pierrot, Tintin*.

d) Pour adolescents de 14 à 16 ans : *A la Page* (éditions distinctes pour garçons et filles), *Jeudi-Matin, Terre des Jeunes*.

Cette liste ne comporte pas les organes propres aux mouvements d'enfants ou de jeunes que nous énumérons ci-après : *Cadets* (J.E.C.), *Le Chœur* (enfants de chœur), *Le Croisé, Jeanette, Louveteau, Scout, Jean-François* (Cœurs Vaillants), *Monique* (Ames Vaillantes), *Maristelle* (Le Noël), *Jeunesse et Missions*.

II. *Publications de pure distraction, ne comportant rien de répréhensible, mais ne cherchant pas ou ne parvenant pas à faire la preuve d'un réel souci éducatif :*

Cricri (6 à 10 ans), *Fillette, L'Intrépide, Spirou, Zig et Puce*.

III. *Publications à tendances politiques ou idéologiques non catholiques :*

L'Abeille (protestant), *Dimanche-Fillette* (U.J.R.F.), *Francs-Jeux* (Ligue de l'Enseignement), *Vaillant* (communiste).

IV. *Publications anti-éducatives, à déconseiller :*

Aventures, Bimbo, Coq Hardi, Donald, Journal des Cossards, Le Journal des Pieds Nickelés, Tarzan, Youmbo, Zorro.

Le Bleun-Brug.

Communiqué de Mgr l'Evêque.

A l'occasion du Congrès du Bleun-Brug, Mgr l'Evêque demande au clergé et aux fidèles de répondre à l'appel du Comité. Il s'agit d'exalter les vieux Saints qui ont fondé la Bretagne chrétienne. Les jeunes gens prêteront leur concours pour transporter les reliques d'étape en étape et la population se joindra à eux. Les paroisses qui se trouveront sur le parcours tiendront à honorer dignement ces précieux restes. Les paroisses qui honorent comme patron un de nos vieux Saints bretons pourront également faire figurer à la grande procession qui doit clôturer la journée du dimanche, une bannière ou une statue avec porteurs et porteuses en costume local autant que possible.

Le Bleun-Brug a pour but également d'exalter notre héritage culturel et artistique. Des concours sont prévus ainsi qu'une exposition d'art sacré. Nos paroisses possèdent des statues et des bannières qui, exposées à Saint-Pol, feraient l'admiration des étrangers et formeraient le goût de nos compatriotes. Les différents concours de lecture, de dessin, de déclamation, d'éloquence, de chant individuel ou choral sont de nature à créer une émulation bienfaisante. Nos écoles et collèges, nos groupes de jeunesse, nos chorales paroissiales feront leur possible pour prendre une part active à ces concours.

† ANDRÉ, Evêque de Quimper et de Léon.

Vient de paraître :

Le Missel des petits Bretons.

en sous-titre : *Année Liturgique.*

Ce livre de Messe, d'une forme toute nouvelle, s'adresse à des enfants de 8 à 13 ans environ.

Ils y trouveront dans un style très simple plusieurs manières de « suivre » la Messe en « participant » réellement au Saint Sacrifice de la Croix.

Une explication du « *Propre* » de chaque dimanche et des grandes fêtes, des maintiendra tout le long de l'année dans « *l'esprit de la Liturgie* ».

Tous les enfants de Bretagne voudront avoir le *Missel des petits Bretons*, il les aidera à « Vivre leur Messe » et à mettre vraiment Dieu au centre de leur vie.

Ecrivez de suite : Librairie Le Dault, Quimper, C. P. Nantes 111.78 ; — Kerohan, 23, boulevard Sévigné, Rennes.

Prix : 195 fr. — Remises habituelles par 12 et 50 exemplaires. — Relié : 250 fr.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise

Chronique Bretonne

LE BARZAZ-BREIZ

Sa valeur littéraire (suite)

Renan a pu écrire : « Comparer l'imagination classique, à l'imagination celtique, c'est vraiment comparer le fini à l'infini » et nous pouvons souscrire à ce jugement.

Ne nous étonnons donc pas que dans une œuvre-type, comme notre Barzaz-Breiz, une œuvre-témoin d'aspirations d'une race et d'un génie original, nous puissions saisir au vif les qualités d'imagination du Breton.

Cette faculté, élément essentiel d'un tempérament de poète se révèle au lecteur du Barzaz-Breiz, dans le décor peint ou suggéré par chaque petit poème, dans le mouvement et la vie qui anime chaque scène, dans la plastique, cet art de distribuer, sur un tableau, choses et gens, dans une pose de beauté.

Tout d'abord le décor, la couleur locale ou historique du cadre, du fond de scène, le pittoresque au sens étymologique du mot (pittoresque venant de « *pittura* » dit le détail dans la ligne, la couleur, le son, le mouvement, évoqué par l'imagination). Dans chacun de ces poèmes, quelle puissance de suggestion, de « résurrection du passé » pour parler comme Michelet, du passé légendaire ou réel !

C'est par exemple, cette vision de la place d'Elliant (*Bosen Elliant*, p. 91) pendant la tragique épidémie de peste. « Sur la place publique, on trouverait de l'herbe à faucher, excepté dans l'étroite ornière qui conduit les cadavres à la fosse. Dix-huit charrettes stationnent pleines, au portail du cimetière, et dix-huit autres suivent :

*E-kreiz Elliant, er marc'hallec'h,
Yeot da falc'hat e kavfec'h,
Nemet en hentig eus ar c'harr.
A gas 're varo d'an douar.*

C'est encore la colline de Kergrist-Moëlan et ses alentours (*Ar Re-Unanet, Les Ligueurs*, p. 86) contemplés au crépuscule ou à l'aurore. Au crépuscule, une barque qui descend la rivière ; un cliquetis d'armes ; une fanfare de clairons ; un roulement de tambours tel, qu'en résonnaient les rochers voisins sur les sommets des monts. Au lever de l'aurore, gentilshommes et paysans ligueurs se rassemblent, arquebuse sur l'épaule, plumet écarlate au chef, épée à la ceinture, et, en tête, le drapeau de la foi.

C'est la sinistre abbaye des Templiers (*An tri manac'h ruz, Les trois moines rouges*, p. 307), où les religieux sacrilèges achèvent, à la chute du jour, leur macabre besogne. Le ciel se

fend : pluie et vent, grêle et tonnerre ; et sous l'orage, la silhouette solitaire d'un chevalier errant, cherchant, les vêtements trempés sous l'averse, un asile quelque part, et voyant briller, dans la chapelle du couvent, la petite lampe du sanctuaire.

C'est le champ de bataille où le vicomte du Léon, Morvan — *Lez-Breiz* (p. 155), vient de vaincre le Maure du Roi, le noir géant. Il l'a tué ; il l'a décapité, et « sa tête, dit la ballade, il l'a attachée au pommeau de la selle, par la barbe qui était grise et tressée ».

C'est enfin l'incomparable épisode du palais royal d'Is la maudite, (*Livadenn Geris, La submersion de la ville d'Is.*) « Quiconque eut vu le vieux roi sur sa couche, eut été rempli d'admiration : d'admiration en le voyant dans son manteau de pourpre ; sa chevelure, blanche comme neige, flottait sur ses épaules, et, autour de son cou, la chaîne d'or à laquelle pendait la clef d'or. » Et quiconque eut été aux aguets, eut vu sa fille, Dahut, la blanche princesse, entrer silencieusement dans la chambre, sur ses pieds nus. Elle s'approche du roi son père ; elle se met à genoux ; elle enlève la chaîne et la clef des écluses. « Toujours il dort, le roi ; il dort toujours. »

Ambiance de légende, ambiance d'histoire poétique, de souvenirs traditionnels qui sollicitent notre imagination.

Dans d'autres cadres, le poète saura faire vivre, se mouvoir, personnages, armées, peuples ou villes. Tel le cortège de Jeanne-La-Flamme (*Jannedig-Flamm*, p. 315).

Jeanne s'est vue séparée brutalement de son époux, Jean de Montfort. Celui-ci, fait prisonnier, a été conduit à Paris. Jeanne prend le commandement ; elle soutient le siège d'Hennebont : elle veut mettre le feu au camp ennemi qui fait face. La voici qui s'apprête : « Tandis que la duchesse, lisons-nous dans le texte, faisait processionnellement le tour de la ville d'Hennebont, toutes les cloches étaient en branle. Jeanne chevauchait son palefroi blanc, avec, sur ses genoux, son petit enfant. Sur son passage, on l'acclame de cris de joie. Elle se revêt maintenant, d'un corset de fer, elle se coiffe d'un casque noir, elle s'arme d'une épée d'acier tranchant et puis, avec trois cents hommes d'élite, elle sort de la ville, par un des angles ; elle porte, au poing, un tison rouge. Elle va mettre le feu aux quatre coins du camp ennemi. Et l'incendie illumine la nuit obscure. »

Tableau épique, qui vaut par le détail comme par l'ensemble, par la vie et le mouvement, par tout le pittoresque local et historique. Le poète, vraiment, sait l'art de peindre ; l'art de brosser comme une fresque murale, l'art de dessiner, en silhouette, un personnage isolé, ou la foule. Son héros, comme il sait le mettre en valeur !

Ce marquis de *Pontcalec*, que nous avons vu cheminer près du bourg de Berné, à quel costume le reconnaîtra-t-on ? « Il est vêtu, fait répondre le poète au gueux qui l'a trahi, d'un surtout bleu, orné de broderies : pourpoint blanc, guêtres de cuir, pantalon de toile, chapeau de paille tissu de fil rouge. Sur

ses épaules, ses longs cheveux noirs ; à la ceinture de cuir, une paire de pistolets espagnols à deux coups. »

Lez-Breiz, le chevalier vaillant vainqueur du Maure, vient demander, tout repentant, au pieux ermite, une pénitence. « Vous porterez, lui dit le solitaire, pendant sept ans, une robe de plomb cadencassée au cou, et, chaque jour, à midi, vous monterez au flanc de la colline, chercher de l'eau à la fontaine. » « Et quand les sept ans furent passés, dit le poème, la tunique de plomb lui écorchait les pieds aux talons, et sa barbe, devenue grise, ainsi que ses cheveux, lui descendait à la ceinture. » Ce fut la bonne Sainte Anne, sous l'apparence d'une dame vêtue de blanc, qui vint enfin couper la chaîne avec ses ciseaux d'or.

Et c'est ainsi que le poète du *Barzaz-Breiz* groupe ses personnages, ou les isole, dans une attitude de beauté, d'harmonie, en plein relief, en pleine lumière, en plein décor évocateur, si bien qu'un peintre de métier trouvera dans cette documentation littéraire tous les éléments d'un tableau, d'une peinture. Passez au musée de Quimper, et vous verrez, du peintre malouin, Dubeau (1818-1867), son tableau *La Peste d'Elliant*, du peintre nantais Luminais (1821-1896), *La fuite du roi Grallon*, et relisez les deux poèmes du *Barzaz-Breiz* ; vous constaterez que l'imagination du poète a presque tout fourni au pinceau de l'artiste.

A Is, raconte la gwerz, le puits déborde, la ville est submergée, la mer rompt ses digues. « Seigneur roi, lève-toi, dit Saint Guénolé à Grallon, et vite, à cheval, et loin d'ici. » Forestier, forestier, dis-moi, la monture sauvage de Grallon, l'as-tu vue passer ? Je ne l'ai point vue passer ; mais dans la nuit, je l'ai entendue galoper, rapide comme le feu ! »

A Elliant, la vision est dramatique. « Dans une même maison il y avait neuf enfants. Un même tombeau va les porter en terre. La mère les traîne au brancard. le père suit, en sifflant, il est fou. La femme, bouleversée de corps et d'âme, hurle, appelle Dieu ; et le cimetière, où le cortège arrive, est déjà plein jusqu'aux murs, de cadavres. »

« L'homme, a-t-on pu dire, fera toujours deux parts dans sa vie, l'une pour le rêve et l'art, l'autre pour le matériel et l'action. » Il aspire à s'élever au-dessus de la réalité brutale, dans un monde mieux ordonné, où la sensibilité peut s'émouvoir, où l'imagination peut être harmonieusement exaltée ou violemment.

Chez nous, semble-t-il, « aucun mur ne sépare le monde imaginaire du monde réel ». C'est Marillier, dans la *Préface de la Légende de la Mort*, qui l'a noté. L'âme bretonne peut se livrer, en toute fantaisie, à l'imagination. L'emploi du merveilleux en est une preuve.

Chaque peuple a sa mythologie ; dans la mythologie classique, et plus particulièrement grecque, tout est, selon une remarque de Victor Bérard, « ramené à la condition humaine ; pour elle, le monde est un jardin d'humanité, dont l'homme est la plus belle plante sans doute, mais dont toutes les plantes

ressemblent à l'homme par leur nature intime : pour eux, les dieux vivent à la mode humaine ».

En littérature bretonne, en poésie bretonne, nous constatons peut-être plus de fantaisie : l'art poétique acceptera tout genre de merveilleux, le fantastique comme le mythologique, le merveilleux d'imagination, le merveilleux chrétien, le merveilleux de sorcellerie.

La fée apparaîtra au Comte Nann ; les Korrigans à Paskou le Long, le tailleur ; le démon amoureux à Dahut. Le chapon rôti sur un plat se mettra à chanter, au défi du Sénéchal, pour proclamer l'innocence de Marie (*Itroun Varia Folgoat, Notre-Dame du Folgoat*, p. 275. La terrible sorcière du poème *Loïza hag Abalard, Héloïse et Abailard*, p. 135), nous apprendra comment elle composa sa première drogue : « graine de fougère verte, cueillie à cent brasses au fond d'un puits, racine de l'herbe d'or, arrachée, dans la prairie, au lever du soleil »... Elle possède un coffret d'argent. « Qui l'ouvrirait, s'en repentirait bien ! Trois vipères y couvent un œuf de dragon, et ce dragon pourrait jeter des flammes à sept lieues à la ronde. »

Sorcellerie, pratiques d'envoûtement, magie, ont dû frapper l'imagination populaire qui les a décrites dans ses chansons... Car tout Breton pourrait emprunter la réflexion de Robert Wace, le poète du XII^e siècle, qui disait, après avoir vagabondé dans la forêt de Brocéliande : « J'y suis allé rêveur, et rêveur j'en reviens ! » Il avait bu à la fontaine de Barenton !

Dans un conte breton recueilli par Luzel (*Contes bretons*, p. 3 : *Le Géant Goulaffre*), le héros, Allanic, possède deux instruments de musique : un chalumeau fait d'une simple tige de seigle, et un violon. Du chalumeau qu'il a coupé de son couteau dans un champ, il joue avec une adresse peu commune ; son compagnon, en l'entendant, se met à danser, la foule se met à l'applaudir. Mais voici que tous deux veulent jouer du violon : les spectateurs s'enfuient en se bouchant les oreilles ; ils sont si maladroits !

La poésie bretonne utilise de préférence le chalumeau : poésie rustique, poésie simple comprise par tous, même par nos enfants. Si seulement on les connaissait mieux, ces poèmes !

P. B.

